

Conclusions

1. Le comité a noté que des progrès significatifs avaient été accomplis sur les dispositions de fond en vue de la conclusion d'un traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés¹.
2. Le comité a adopté la version révisée du "Projet de texte d'un instrument international/traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés" (document SCCR/25/2 Rev.), qui fait apparaître les progrès réalisés au cours de la session.
3. Conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire (17-18 décembre 2012), le comité est convenu de recommander au comité préparatoire :
 - a) d'adopter le document SCCR/25/2 Rev. révisé comme proposition de base pour les dispositions de fond du traité à examiner par la conférence diplomatique après y avoir apporté les modifications suivantes :
 - faire figurer la mention suivante aux pages 4 (Clause générale), 19 et 20 (Article(s)) : "*Ad referendum* : ces éléments du traité résultent des travaux de la session du SCCR tenue du 18 au 22 février 2013. Ces dispositions ont été provisoirement approuvées par les délégations ayant participé à la session";
 - ajouter une annexe dans laquelle figureront toutes les propositions présentées au cours de la session spéciale qui n'ont pas été examinées ou n'ont pas été approuvées par consensus et qui font l'objet d'une note de bas de page avec la mention "variante à examiner, destinée à être supprimée d'ici au 22 février si elle n'est pas approuvée";
 - b) de convoquer une session informelle supplémentaire du SCCR les 18 et 19 avril 2013 et une session spéciale du SCCR le 20 avril 2013, suivie d'une réunion du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité visant à faciliter l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.

[Fin des conclusions]

¹ Le titre du projet de traité n'a pas encore été examiné par les États membres.